



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 63452

Texte de la question

M Philippe Auberger demande à M le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre quand le Gouvernement envisage de mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le projet de loi n° 2217 relatif à l'attribution du titre de reconnaissance de la nation aux fonctionnaires de police ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 1er de la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 relative aux conditions d'attribution de la carte du combattant a précisé qu'il est créé pour les militaires des forces armées françaises et pour les personnes civiles de nationalité française définies en application de l'article L 253 un titre de reconnaissance de la nation. Les conditions donnant droit à ce titre de reconnaissance seront fixées par décret sur proposition conjointe du ministre en charge de la défense et du ministre en charge des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63452

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4949